



ANNEXE

Dispositions techniques à prendre en considération par le pétitionnaire à proximité d'un réseau HTB RTE AERIEN

LIAISON 63 000 VOLTS Bordères-Barthe- Lannemezan N°4 portée 198-204



Si une voie de circulation doit être créée, une distance supérieure à 8 mètres est imposée, entre la chaussée finie et les câbles conducteurs de la ligne électrique à température maximale de fonctionnement (65°). Un angle minimum de 5° est imposé entre l'axe de la ligne et celui de la voie de circulation, le surplomb longitudinal étant interdit.

Il résulte des servitudes d'utilité publique de la ligne électrique que le propriétaire ne peut exécuter sur ce terrain situé au-dessous de la ligne aucune construction, aucun travail ni aucune culture qui puissent être préjudiciables au fonctionnement ou à la solidité de la ligne et de ses supports.

Dès lors, eu égard à la présence sur la parcelle de plusieurs supports (pylônes n° 198 à 204), il y a lieu de respecter les prescriptions suivantes :

- A aucun moment les massifs ne devront être décaissés ou remblayés ;
- Aucun mouvement du sol (terres) à moins de 10 mètres des pieds des pylônes ;
- Un libre passage de 10 mètres autour des pylônes devra être maintenu et toute clôture, structure métallique etc... devront se trouver au moins à 15 mètres des supports ;
- Par ailleurs, nous vous rappelons que ces supports doivent rester accessibles en permanence au personnel de RTE et de ses entreprises prestataires (à pied ou engins tels que nacelles, camions- grue, etc..) ;

De ce fait si le terrain doit être clôturé, soit il n'englobe pas les supports, soit dans les cas contraires le libre accès à nos services devra être maintenu (fourniture des clés entre autres...) ;

- La législation en vigueur règlemente aussi le voisinage de nos ouvrages (supports) avec les réseaux enterrés (Energie, réseaux de télécommunication...). Une étude a été effectuée pour déterminer les distances à respecter entre nos supports et les futures installations. Les aménagements (structures avec panneaux photovoltaïques si elles sont sensibles aux montées de potentiel) devront respecter les recommandations suivantes :
- **l'implantation des panneaux autour des supports devront respecter le seuil de 5000 volts et ne devront pas être implantés à moins de 25 mètres des pylônes, les réseaux BT devront respecter le seuil de 1500 volts et ne devront pas s'approcher à moins de 50 mètres des pylônes, les réseaux de télécommunication, coffret de répartition etc.. devront respecter le seuil de 650 volts et ne devront pas s'approcher à moins de 100 mètres des pylônes.**
- Afin de garantir l'équipotentialité de toutes les installations de l'usine et en cas d'impact de foudre, il est recommandé d'interconnecter toutes les mises à la terre (supports de panneaux photovoltaïques, poste de livraison, et tout équipement de façon générale). Il est recommandé de mettre en place un ceinturage en fond de fouille au niveau du local du poste de livraison.

En ce qui concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- S'ils sont installés directement sous l'emprise ou à proximité de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...) ;



- En cas d'évènements météo exceptionnels (neige collante, givre...), des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous vous suggérons soit de les adapter ou soit d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne ou dans les environs de l'emprise de la ligne
- Une rupture exceptionnelle de conducteur pourrait endommager les panneaux ;
- Lors des travaux de maintenance sur notre ouvrage (avec mise au sol des câbles) la présence de structures sous la ligne sera une contrainte. Une partie de la centrale pourrait être indisponible durant certains travaux sur la ligne. De plus, les opérations de maintenance lourde (remplacement de composants) pourraient conduire à mettre en œuvre des systèmes de protection des panneaux qui seraient alors à votre charge ;
- Un parallélisme important entre notre ouvrage et les clôtures palissade ou structure rectiligne en matériau conducteur peut engendrer un courant induit. De plus, ces mêmes installations peuvent être portées à une tension par rapport au sol par couplage capacitif. Si ces phénomènes sont constatés, il sera nécessaire de mettre en place des solutions techniques. Il vous appartiendra de bien analyser l'ensemble des phénomènes liés à la proximité de notre ouvrage pour voir s'il n'y a pas de répercussion sur le bon fonctionnement de votre projet.

Afin de nous assurer du respect des dispositions suscitées et éventuellement d'autres qui pourraient se révéler, nous souhaitons que nous soit adressé pour avis, le projet définitif en tenant compte de nos remarques. Bien entendu, ceci ne dispensera pas du respect des obligations réglementaires relatives aux travaux au voisinage des ouvrages électriques, rappelées dans le présent mail.

Si votre projet est à une échéance à l'horizon 2023, les préconisations ci-dessus ne doivent pas être prises en compte car la dépose de cette ligne aérienne 63 000 volts Bordères-Barthe-Lannemezan N°4 est programmée à l'horizon 2023 (échéance restant à confirmer). RTE ne sera tenue responsable des délais annoncés et des décalages éventuels de planning en fonction des aléas.